

Convention de partenariat entre l'association Musée de l'Aviation Aircraft Museum et l'association Everest de Warluis.

Entre les soussignés

Musée de l'Aviation Aircraft Museum, association de loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue des Bruyères, 60430 WARLUIS représentée par M. Bruno MAILLARD , en sa qualité de Président de l'association , dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « l'organisateur»

d'une part,

et

L'Éverest à Warluis, association de loi 1901 dont le siège social est situé rue des Écoles, 60430 WARLUIS, représentée par Dominique MORET, en sa qualité de Présidente de l'association, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « le partenaire »

d'autre part,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1°/ L'organisateur met en place une journée festive pour fêter ses 20 ans d'existence le 18 avril 2015, de 10h à 20h. Des animations seront mises en place sur le terrain du musée, rue des bruyères, à Warluis. L'organisateur souhaite faire appel à un partenaire pour gérer la restauration.

2°/ Le partenaire a été sollicité pour gérer la restauration lors de cette journée festive, étant donné ses compétences dans ce domaine.

3°/ L'organisateur et le partenaire décident donc de s'associer pour garantir la réussite de cette journée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'organisateur d'une journée festive le 18 avril 2015.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs animations seront mises en place : ateliers, visites guidées, coiffure et maquillage sur le thème des années 40, initiation aux danses swing, concert swing. Une restauration sera possible sur place tout au long de la journée. L'organisateur fait appel au partenaire concernant cette partie restauration.

ARTICLE 2 : Engagements du partenaire

2.1 Afin de soutenir l'organisateur dans la réalisation du projet, le partenaire s'engage à fournir au public de l'événement, le 18 avril 2015, de 10h à 20h, une restauration de qualité, respectant toutes les normes d'hygiène alimentaire en vigueur à cette date. Aucune vente de boissons n'est demandée, cette partie restant à la charge de l'organisateur. Il incombe au partenaire de prévoir tout le matériel et les aliments nécessaires à la réalisation de cet engagement.

2.2 Le partenaire s'engage à reverser 50% des recettes réalisées le 18 avril, dans le cadre du Projet, au Téléthon. Il pourra garder le reste des recettes pour lui-même.

2.3 Le partenaire pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du partenaire est limitée au soutien apporté à l'organisateur dans les conditions définies au présent article. L'organisateur conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'organisateur

3.1 L'organisateur s'engage à fournir de bonnes conditions d'accueil au partenaire lors de l'événement du 18 avril, notamment un abri de type barnum pour mettre en place un stand.

3.2 L'organisateur s'engage à faire état du soutien du partenaire dans la communication mise en place pour le Projet, notamment par l'utilisation du logo du partenaire sur les affiches et flyers.

3.3 L'organisateur s'engage à inviter 2 membres de l'association partenaire à un repas convivial pour clôturer la journée festive du 18 avril.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention s'applique de sa signature jusqu'au 18 avril 2015, 23h59. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, immédiatement après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Warluis, le / / 2015

Bruno MAILLARD

Président de l'association organisatrice

Dominique MORET

Présidente de l'association partenaire